

Arrêté n° 6279 du 14 août 2009 portant transfert de la propriété des terrains appartenant au Consortium PEX Congo SA à la Société PUMA INTERNATIONAL Congo SA.

Le ministre à la Présidence chargé de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 septembre 2000 fixant le régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'avenant n° 2 du 20 avril 2009 à l'accord cadre du 10 juin 1997 parachevant le processus de privatisation d'Hydro-Congo par l'Etat aux sociétés des actifs et activités de la filière pétrolière aval en son article 3.2 ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : Il est procédé au transfert de la propriété des actifs à usage de stations service, dont la liste, la localisation et les références sont consignées en annexe au présent arrêté, à la société PUMA INTERNATIONAL Congo SA.

Article 2 : Ces actifs dits «Lot C1 » regroupent des terrains et des stations service issus du lot C initialement transmis au Consortium PEX Congo SA par arrêté n° 4315 du 9 août 2002.

La société PUMA INTERNATIONAL Congo SA pourra acquérir de nouveaux sites dans le cadre de son développement.

Article 3 : Le transfert de propriété des terrains n'est pas exonéré des droits d'enregistrement.

Article 4 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté, de l'établissement du titre foncier de chaque terrain répertorié en annexe au présent arrêté, et de procéder à son enregistrement.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 4315 du 9 août 2002, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 août 2009.

Le ministre à la Présidence, chargé de la réforme
foncière et de la préservation du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Lot de stations-service et situation foncière

N°	Dénomination / Station	Localité	Documents disponibles		
			P.V. bornage	Plan délimitat°	N° Titre Foncier
1	MOUKONDO	Brazzaville	oui	oui	13 026
2	CNSS	Brazzaville	oui	oui	2905
3	MAHOUNGOU	Brazzaville	oui	oui	4102
4	LE ZOO	Brazzaville	oui	oui	9334
5	KINSOUNDI	Brazzaville	oui	oui	13 531
6	LOUINGUI	Louingui	oui	oui	13 018
7	MBANZA	Mbanza	oui	oui	13 022
8	NGO	Ngo	oui	oui	16 181
9	ABALA	Abala	oui	oui	9335
10	MAKOTIPOKO	Makotipoko	oui	oui	9327
11	ROUTE	Dolisie	oui	oui	9403
12	MAKABANA	Makabana	oui	oui	14 075
13	MBINDA	Mbinda	oui	oui	13 415
14	KIBANGOU	Kibangou	oui	oui	13 032
15	NGANGA	Nganga	oui	oui	13 036
16	IMPFONDO	Impfondo	oui	oui	9398
17	LASSY	Pointe-Noire	oui	oui	15 027
18	EBOUE	Pointe-Noire	oui	oui	262
19	TSIE-TSIE	Pointe-Noire	oui	oui	15 030
20	LES SARAS	Les Saras	oui	oui	13 637
121	LOUDIMA GARE	Loudima	oui	oui	13 017

Foncier : stations-service du lot C

N°	Dénomination/ Station	Localité	Documents disponibles sur la station		
			PV bornage	Plan de bornage	Titre de propriété
1	MOUKONDO	"P" Brazzaville	Oui	Oui	N° 13026
2	JEANNE VIALE	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 4080
3	MARCHE Ouenze	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 9558
4	CNSS	"P" Brazzaville	Oui	Oui	N° 2905
5	MARCHE BACONGO	"P" Brazzaville	Oui	Oui	N° 4102
6	MATSOUA	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 9598
7	TRIBUNAL	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 4077
8	HOTEL DE VILLE	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 1482
9	PLATEAU	"X" Brazzaville	Oui	Oui	N° 4076
10	LOUINGUI	"P" Louingui	Oui	Oui	N° 9334
11	LE ZOO	"P" Brazzaville	Oui	Oui	N° 13018
12	BOKO	"X" Boko	Oui	Oui	N° 13021
13	NGABE	"X" N'Gabé	Oui	Oui	N° 9401
14	MBANDZA NDOUNGA	"P" M'Bandza N'Dounga	Oui	Oui	N° 13022
15	NGO	"P" N'Go	Oui	Oui	N° 16181
16	LEKANA	"X" Lékana	Oui	Oui	N° 9332
17	ABALA	"P" Abala	Oui	Oui	N° 9335
18	LIRANGA	"X" Liranga	Oui	Oui	N° 13029
19	MAKOTIMPOKO	"P" Makotimpoko	Oui	Oui	N° 9327
20	NTOKOU	"X" N'Tokou	Oui	Oui	N° 9329
21	ROUTE AVIATION	"P" Dolisie	Oui	Oui	N° 9403
22	ROUTE KIMONGO	"X" Dolisie	Oui	Oui	N° 9850
23	BOUANSA	"X" Bouansa	Oui	Oui	N° 9331
24	MAKABANA MARCHE	"X" Makabana	En cours	En cours	cadastre
25	MBINDA	"P" M'Binda	Oui	Oui	N° 13415
26	KIBANGOU	"P" Kibangou	Oui	Oui	N° 13032
27	MAYOKO	"X" Mayoko	Oui	Oui	N° 13775
28	BANDA	"X" Banda	Oui	Oui	N° 14049
29	MANIANGA	"P" Manianga	Oui	Oui	N° 13036
30	LOUDIMA POSTE	"X" Loudima	Oui	Oui	N° 9330
31	IMPFONDO	"P" Impfondo	Oui	Oui	N° 9398
32	ENYELE	"X" Enyele	Oui	Oui	N° 9412
33	BOUSSY	"X" Boussy	Oui	Oui	N° 13801
34	LASSY	"P" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 15027
35	CARIC CONGO	"P" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 262
36	TIE TIE	"P" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 15030
37	RÉVOLUTION	"X" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 9326
38	LES SARAS	"P" Les saras	Oui	Oui	N° 13637
39	MPAKA	"X" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 9929
40	LOUDIMA GARE	"X" Loudima	Oui	Oui	N° 13017
41	KINSOUNDI	"P" Brazzaville	Oui	Oui	N° 13531
42	LOANDJILI (Makayabou)	"X" Pointe-Noire	Oui	Oui	N° 9928

"P" : station - service PUMA ; "X" : station - service X-OIL.